



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 08 octobre 2024

Réunion du Bureau par moyens informatiques

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

Rencontre non jouée

Rencontre n° 28378902 du 06/10/2024 – R3 / Poule I – Walscheid La Montagnarde 1 – Metzing FC 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable, ainsi que du rapport de M. COMUNALE Joseph, arbitre de la rencontre,

Considérant que dans son rapport, M. COMUNALE Joseph indique qu'à son arrivée au stade, il a été accueilli par M. CHEVRIER, dirigeant du club local, qui lui a présenté un arrêté municipal daté du 06 octobre 2024, n'autorisant aucune rencontre sur le stade municipal le 06 octobre 2024, document qu'il a joint à son rapport.

M. COMUNALE Joseph précise qu'il est ensuite allé sur le terrain avec ses deux assistants et a constaté l'impraticabilité de celui-ci.

De retour aux vestiaires, il a réuni les dirigeants et les capitaines des deux clubs et leur a signifié que le terrain était impraticable et que la rencontre ne serait pas jouée.

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 06/10/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF,

Met à la charge du club de WALSCHEID La Montagnarde les frais de déplacement des officiels ainsi que les frais de déplacement de l'équipe Metzing FC, sur justificatifs et sur la base de 0,423 € /km aller-retour x le nombre de véhicules.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Bernard PAQUIN